

République Française
Département
MAINE-ET-LOIRE

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 26/01/2022

L' an 2022 et le 26 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Grande salle Villeneuve sous la présidence de
BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, VALET Isabelle, MM : BEAUVAIS Adrien, COULON Denis, GLETTY Benoît, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, QUESSON Olivier
Absent(s) : Mme MOUSSEAUX Dominique
Excusé(s) ayant donné procuration : M. PAULET Jérôme à Mme DUCCESCHI Eliane

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 21/01/2022

Date d'affichage : 21/01/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE
le : 10/03/2022

et publication ou notification

du : 10/03/2022

M. COULON Denis

Objet de la délibération

SOMMAIRE

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022
DECLASSEMENT DE ROUTES DEPARTEMENTALES POUR CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL;
IMPLANTATION D'UN CITY-STADE : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES (DETR)
VENTE DE PARCELLES COMMUNALES : A 403 ET A 408
VENTE DE PARCELLES COMMUNALES : ZB 247 ET ZB 256

réf : D2022_001

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Subvention n° 1 :
FAMILLES RURALES LOIRE ET COTEAU : 18 000 € à l'unanimité ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le / /

Le Maire

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_002

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de la Direction des routes départementales de classement dans le domaine public routier communal de sections des routes départementales n°145 et 405.

En effet, certaines voies à faible circulation ou limitées à la circulation des poids-lourds dont les usagers sont majoritairement des riverains ont perdu leur fonction départementale au profit d'autres routes aménagées.

C'est dorénavant le cas des routes départementales n° 145 et 405 qui présentent un caractère local et de desserte riveraine.

En conséquence, il est proposé de déclasser du domaine public routier départemental pour les classer dans le domaine public routier communal des sections des routes départementales n°145 (917 m) et 405 (2 297 m).

Il est dit que ces sections de voies feront l'objet d'une remise en état par le Département courant 2022 et que le transfert de celles-ci prendra effet une fois que le conseil municipal et la commission permanente départementale auront délibéré et une fois les travaux de remise en état réalisés.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accepter l'intégration dans la voirie communale une portion de 917 m de la RD 145 située entre l'entrée de commune du PR 5+0 jusqu'au carrefour avec la RD 205 au PR 6+350.

- d'accepter l'intégration dans la voirie communale une portion de 2 197 m de la RD 405 située entre l'entrée de commune du PR 2+F jusqu'au carrefour avec la RD 205 au PR 0+0.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le / /

Le Maire

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

réf : D2022_003

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010(codifié aux articles L.2334-32 à L.2334-37 du code général des collectivités territoriales) a créé la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) avec la dotation de développement rural (DDR);

Vu les articles L.2334-33 et L.2334-36 du CGCT,

Monsieur le Maire expose le projet d'installation d'un city stade dans le bourg de Champigny. Ce projet a pour vocation de permettre à tout à chacun une pratique multi-sportive dans en même lieu.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

- coût total : **84 700 €**
- DETR : **29 645 €**
- autofinancement communal : **55 055 €.**

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant:

Le projet pourrait voir sa réalisation entre le 1er Septembre 2022 et le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ARRETE le projet d'implantation d'un city-stade dans le bourg de Champigny,
- SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le / /

Le Maire

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_004

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, les demandes d'achat de parcelles suivantes :

- M.Mme BONNEAU, domiciliés 10 Rue de la Bonne, Souzay-Champigny, qui pour faire face à un problème récurrent de stationnement au droit de leur propriété souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section A n° 408 d'une contenance de 174 m² ;

- M.DUVAL et Mme CHOLLET, domiciliés 12 Rue de la Bonne, Souzay-Champigny, qui souhaitent acquérir les parcelles cadastrées section A n° 408 d'une contenance de 174 m² et A n° 403 d'une contenance 111 m².

Il dit qu'il convient de faire un choix puisque chacun des couples sollicite la parcelle A n° 408 et se fixe sur la proposition d'achat de la parcelle A n° 403.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents,

- DECIDE de conserver dans le patrimoine communal la parcelle A n° 408 pour un projet d'aménagement de parking,

- ACCEPTE de vendre la parcelle A n° 403 à M.DUVAL et Mme CHOLLET

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre cette vente et négocier avec les acheteurs potentiels un prix de vente qui sera délibéré ultérieurement,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En marie, le / /

Le Maire

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

réf : D2022_005

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, la demande d'achat de parcelles suivante :

- Mme GUIOCHEAU Cinthya, domiciliée 13 Rue des Quatre Chesneaux, Souzay-Champigny, qui souhaite acquérir les parcelles cadastrées section ZB n° 247 d'une contenance de 759 m² et ZB n° 256 d'une contenance 1181 m², ces parcelles desservant ses entrepôts lui permettrait de sécuriser et moderniser l'accès à son entreprise et éventuellement installer une clôture.

Il propose de vendre ces parcelles à Mme GUIOCHEAU pour les montants suivants :

- parcelle ZB n° 247 pour un prix de /m² soit € ;
- parcelle ZB n° 256 pour un prix de / m² soit €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de vendre les parcelles ZB n° 247 et ZB n° 256 à Mme GUIOCHEAU Cinthya pour un montant total de €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre cette vente et à signer l'acte de vente de ladite parcelle,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le / /

Le Maire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)